



## Peut-on déduire de la caution charges et autres loyers

Par **coconuts974**, le **18/08/2011 à 11:06**

Bonjour,  
A t-on le droit de déduire de la caution, le reliquat de l'augmentation de loyer et des charges des ordures ménagères.  
Merci

Par **mimi493**, le **18/08/2011 à 11:57**

La TEOM est une charge locative (attention, les frais de role/taxe locale à 8% ainsi que la TVA sur cette taxe ne sont pas récupérable) donc oui  
Vous devez aussi faire la régularisation de TOUTES les charges.  
Le dépôt de garantie sert à couvrir les réparations ET les sommes encore dues, donc oui, aussi pour le reliquat de loyer.